

## Que font les autorités pour limiter le risque d'accidents nucléaires ?

|  |  |  |
|--|--|--|
| <b>CONNAISSANCE</b>                      | <b>Réglementation spécifique aux projets de construction de centrales</b>  |  |
|  | <p><u>Étude d'impact</u> : réduction des nuisances causées par le fonctionnement normal de l'installation.</p> <p><u>Étude de danger</u> : identification précise des accidents les plus dangereux pouvant survenir dans l'établissement et leurs conséquences sur l'environnement et la population. Cette étude permet de prendre les mesures de prévention nécessaires à l'identification des risques résiduels.</p> <p><u>Enquête publique</u> : permet aux populations d'être informées et de s'exprimer sur la nature du projet.</p> <p><u>Information des populations</u> : plaquettes régulièrement distribuées par EDF, exploitant du centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) de Chinon.</p> |  |
|  | <b>Suivi des centrales après leur construction</b>   |  |
|  | <p>Une formation initiale et continue du personnel à la sécurité.</p> <p>Un contrôle permanent de l'installation et des rejets est effectué par des organismes de sûreté tant nationaux, relevant des ministères de la Santé et de l'Industrie, que régionaux (Direction régionale de l'industrie de la recherche et de l'environnement - DRIRE)</p>   |  |
| <b>INFORMATION, CONCERTATION</b>         | <b>Exercices permettant de vérifier l'efficacité des Plans</b>   | <b>Mise en place d'une CLI (Commission Locale d'Information)</b>   |
|  | Réalisés tous les 3 ans, ils permettent de :<br>vérifier l'alerte des services et des procédures de sécurité,<br>rappeler la connaissance du risque et des consignes de sécurité à la population.  | Elle a pour but d'informer les populations dans le domaine du nucléaire et sur l'impact du Centre nucléaire de production d'électricité sur le plan économique, social et environnemental.   |
| <b>PREPARATION A LA GESTION DE CRISE</b> | <b>Le Plan d'Urgence Interne (PUI)</b>   | <b>Le Plan Particulier d'Intervention (PPI)</b>  |
|  | Les pouvoirs publics et l'exploitant (EDF) ont mis en place une organisation permettant de réagir rapidement en cas d'incident.<br>Un Plan d'Urgence Interne (PUI) est élaboré et rédigé par l'exploitant.   | Ce plan destiné à organiser les secours est mis en œuvre par le préfet lorsque l'incident peut avoir des répercussions à l'extérieur du site.<br>Un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) peut être couplé aux 2 autres plans précédents.  |
| <b>GESTION DE CRISE</b>                  | <b>En cas d'accident</b>   | <b>En cas d'alerte</b>   |
|  | Les dispositifs de sécurité définis dans les PUI et PPI, destinés à organiser les secours, sont mis en œuvre en fonction de la gravité de l'incident :<br>niveau 1 : accident à caractère non radiologique survenant à l'intérieur de la centrale,<br>niveau 2 : accident à caractère radiologique limité au périmètre de la centrale,<br>niveau 3 : accident à caractère radiologique pouvant entraîner des risques à l'extérieur de la centrale dans une zone de 10 km autour de l'installation.   | Les populations sont informées par la sirène de l'établissement et des communes et par le réseau national d'alerte, ainsi que par des messages via haut-parleurs ou radio.<br>Diverses mesures sont prises :<br>mise à l'abri,<br>évacuation avec réquisition possible de moyens de transport,<br>distribution de pastilles d'iode, restriction de consommation (fruits et légumes et produits laitiers de la zone contaminée) |